

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE TERRITOIRE MARSEILLE PROVENCE

Séance du 15 mai 2018

Monsieur Jean MONTAGNAC, Président du Conseil de Territoire Marseille Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 102 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - René AMODRU - Michel AZOULAI - René BACCINO - Mireille BALOCCO - Marie-Josée BATTISTA - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Nicole BOUILLLOT - Laure-Agnès CARADEC - Eugène CASELLI - Roland CAZZOLA - Bruno CHAIX - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Monique DAUBET-GRUNDLER - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Nouriat DJAMBAE - Pierre DJIANE - Emilie DOURNAYAN - Frédéric DOURNAYAN - Marie-France DROPY OURET - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Yann FARINA - Richard FINDYKIAN - Dominique FLEURY VLASTO - Josiane FOINKINOS - Jean-Claude GAUDIN - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Georges GOMEZ - José GONZALEZ - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Noro ISSAN-HAMADY - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Dany LAMY - Albert LAPEYRE - Gisèle LELOUIS - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Marie-Louise LOTA - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Jeanne MARTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Christophe MASSE - Florence MASSE - Patrick MENNUCCI - Xavier MERY - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINÉ - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Jérôme ORGEAS - Patrick PADOVANI - Christian PELLICANI - Catherine PILA - Marc POGGIALE - Gérard POLIZZI - Marlène PREVOST - Muriel PRISCO - Marine PUSTORINO-DURAND - Julien RAVIER - Martine RENAUD - Maryvonne RIBIERE - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Isabelle SAVON - Emmanuelle SINOPOLI - Dominique TIAN - Maxime TOMMASINI - Jocelyne TRANI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Josette VENTRE - Brigitte VIRZI - Kheïra ZENAFI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT représentée par Janine MARY - Loïc BARAT représenté par Jeanne MARTI - Mireille BENEDETTI représentée par Mireille BALOCCO - Roland BLUM représenté par Jean MONTAGNAC - Jean-Louis BONAN représenté par Fabrice JULLIEN-FIORI - Patrick BORE représenté par Patrick GHIGONETTO - Valérie BOYER représentée par Frédéric DOURNAYAN - Marie-Christine CALATAYUD représentée par Michèle EMERY - Marie-Arlette CARLOTTI représentée par Muriel PRISCO - Sophie CELTON représentée par André MOLINO - Sandrine D'ANGIO représentée par Gisèle LELOUIS - Michel DARY représenté par Lisette NARDUCCI - Nathalie FEDI représentée par Lionel ROYER-PERREAUT - Céline FILIPPI représentée par Catherine PILA - Vincent GOMEZ représenté par Marc LOPEZ - Régine GOURDIN représentée par André GLINKA-HECQUET - Annie GRIGORIAN représentée par Andrée GROS - Louisa HAMMOUCHE représentée par Bernard MARTY - Nathalie LAINE représentée par Lionel VALERI - Stéphane MARI représenté par Garo HOVSEPIAN - Martine MATTEI représentée par Michel ILLAC - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC représentée par Danielle MILON - Patrick PAPPALARDO représenté par Richard FINDYKIAN - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Paule JOUVE - Marie-Laure ROCCA-SERRA représentée par Michel AZOULAI - Guy TEISSIER représenté par Daniel HERMANN - Cédric URIOS représenté par Emmanuelle SINOPOLI.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALLETTI - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Nadia BOULAINSEUR - Frédéric BOUSQUET - Michel CATANEO - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Sandra DALBIN - Jean-Claude DELAGE - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Samia GHALI - Bruno GILLES - Martine GOELZER - Laurent LAVIE - Eric LE DISSES - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Guy MATTEONI - Marcel MAUNIER - Georges MAURY - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Marie MUSTACHIA - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Christyane PAUL - Elisabeth PHILIPPE - Stéphane PICHON - Nathalie PIGAMO - Véronique PRADEL - Stéphane RAVIER - Jean ROATTA - Roger RUZE - Eric SCOTTO - Nathalie SUCCAMIELE - Jean-Louis TIXIER - Martine VASSAL - Patrick VILORIA - Didier ZANINI - Karim ZERIBI.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Monsieur le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

VECO 021-194/18/CT

■ Approbation d'une convention de partenariat avec le GERES dans le cadre de l'appel à projets Prévention et gestion des déchets verts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur et attribution d'une subvention pour les années 2018-2019 DEE 18/16337/CT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence sur proposition du Président délégué de Commission soumet au Conseil de Territoire le rapport suivant :

La Métropole Aix-Marseille-Provence est engagée, sur le territoire Marseille Provence, dans une politique de gestion des déchets respectueuse de l'environnement, pouvant impacter la qualité de l'air du territoire.

Il est donc ici proposé de poursuivre la démarche environnementale cohérente ayant le double objectif de renforcer la réduction des déchets ménagers sur le territoire, et plus particulièrement les déchets verts, et de favoriser l'amélioration de la qualité de l'air, en lien notamment avec le brûlage de déchets verts.

De fait, le projet permettra notamment de satisfaire aux objectifs du Plan Climat-Energie Territorial adopté en octobre 2012 par la Communauté urbaine Marseille Provence Métropole (Conseil de Territoire Marseille Provence), et plus particulièrement aux actions n°13 (« Mieux valoriser les déchets ») et n°14 (« Réduire les déchets, mieux collecter et mieux les traiter »).

La démarche de réduction des déchets du territoire

Le Conseil de Territoire Marseille Provence est engagé depuis plusieurs années dans une démarche de réduction des déchets collectés sur le territoire.

Le premier programme de prévention des déchets 2011-2016 déployé sur le territoire s'est traduit par la réduction de 9% du ratio d'ordures ménagères et assimilés collectés sur le territoire.

La nouvelle démarche «Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage» s'est concrétisée par la signature d'un «Contrat d'Objectifs Déchets et Economie Circulaire» (CODEC) avec l'ADEME pour la période 2017-2019. Ce CODEC, doté d'une subvention de l'ADEME pour les 3 années de 450 k€, prévoit la mise en place d'un plan d'actions ambitieux visant à développer une démarche participative de réduction et de valorisation des déchets dans une dynamique d'économie circulaire selon 3 axes :

- Axe 1 : animer le projet, mobiliser les acteurs et promouvoir l'éco-exemplarité ;
- Axe 2 : développer l'économie circulaire par la mise en œuvre d'actions de réduction des déchets et d'économie de la ressource ;
- Axe 3 : connaître et suivre les impacts environnementaux, économiques et sociaux.

Au sein de l'axe 2, la réduction des déchets verts collectés sur le territoire notamment par l'expérimentation de dispositifs de broyage est prévue.

Sur l'année 2016, plus de 21 000 tonnes de déchets verts ont été collectés en déchèteries et 7800 tonnes en plateformes dédiées aux professionnels.

Qualité de l'air : le contexte actuel des actions du territoire

Pour ce qui concerne la qualité de l'air la Métropole, compétente la matière, s'attache à la surveillance de qualité de l'air et le respect des normes de qualité d'air sur son périmètre.

Outre son adhésion annuelle à Air PACA, association agréée par le Ministère afin d'assurer la surveillance

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

de la qualité de l'air sur la région PACA, la Métropole sur le territoire Marseille Provence conduit de nombreuses actions en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air.

De plus, en raison d'un dépassement fréquent des seuils d'émission de particules en suspension, plus particulièrement sur l'agglomération marseillaise, le territoire Marseille Provence, est concerné par **le Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) des Bouches-du-Rhône**, approuvé par arrêté préfectoral du 17/05/2013.

Cet outil de planification départemental d'actions en faveur de la lutte contre la pollution atmosphérique comporte une quarantaine d'actions, dont une (l'action n°13) en lien avec le brûlage des déchets verts à l'air libre.

Interdit dans les Bouches-du-Rhône par arrêté préfectoral du 20 décembre 2013, le brûlage des végétaux est la source de nombreux dommages sur l'environnement et la santé publique :

- troubles du voisinage (fumée, nuisance olfactive),
- augmentation du risque d'incendie,
- production d'importantes émissions de **polluants atmosphériques** (particules fines) et de gaz à effet de serre,
- effet **délétère sur la santé** en raison notamment de l'exposition aux particules fines, suspectée d'entraîner une perte moyenne d'espérance de vie (9 mois par personne en France selon l'Institut national de veille sanitaire).

Le projet permettra donc également de répondre à certaines exigences du Plan de Protection de l'Atmosphère des Bouches-du-Rhône (PPA13).

Démarche environnementale initiée en 2015-2017 (1er Appel à projet ADEME/Région)

La Métropole fait donc face à la nécessité impérieuse de sensibiliser les acteurs de son territoire, tant pour la réduction des déchets que pour l'interdiction de brûlage, et de les former aux alternatives du brûlage des déchets verts.

La mobilisation des acteurs du territoire (population, services techniques, professionnels du paysage...) nécessite de déployer nombre d'actions complémentaires visant, notamment, l'utilisation des déchets verts sous forme de broyats et conduisant à la lutte contre la pollution de l'air en enrayant les émissions liées au brûlage des déchets verts.

En vue d'atteindre ce double objectif «réduction des déchets / lutte contre la pollution de l'air» un partenariat avec l'association GERES (Groupe Energie Renouvelables Environnement et Solidarités), a été conclu avec le Conseil de Territoire Marseille Provence dans le cadre de l'appel à projet «Prévention et gestion des déchets verts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur» (2015-2017).

Pour cette première opération, le GERES a sollicité des financements, répartis comme suit :

	Montant en euros net de taxes	Répartition (%)
ADEME-DRAAF- CR PACA	63 738,40	74,2
MPM (CT1)	6 014,60	7
Autofinancement GERES	16 170,00	18,8
TOTAL	85 923,00	100

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Pour la période 2015-2017 la Métropole, pour le Conseil de Territoire Marseille Provence (précédemment MPM), a apporté une participation à hauteur de 6 014,60 euros soit environ 7% du montant total de l'opération.

Ce partenariat a permis la promotion du broyage de déchets verts, la recherche de solutions alternatives au brûlage pour tous les producteurs de déchets, la recherche d'exutoires pour les paysagistes en lien avec la saturation des déchèteries et les coûts de gestion de déchets verts croissants.

La mise en œuvre de ce premier appel à projet a permis d'apporter les résultats suivants :

- mise en place de solutions pérennes dans certains services techniques municipaux du territoire,
- après entretien d'espaces verts privés, utilisation du broyat par les clients plutôt qu'une mise en plateforme,
- utilisation du broyat de déchets verts en agriculture comme fertilisant organique des sols.

A ce jour, ces actions nécessitent d'être poursuivies par un renforcement de l'information des professionnels et des particuliers (*nocivité pour la santé du brûlage des déchets verts à l'air libre, solutions alternatives au brûlage, amendes encourues pour les dépôts sauvages de déchets verts*) et par de nouvelles actions de promotion du broyage afin de disséminer ces bonnes pratiques et tester de nouvelles solutions.

Démarche environnementale proposée en 2018-2019 (2ème Appel à projet ADEME/Région)

Fort des conclusions du premier Appel à projet ADEME/Région, le GERES propose à la Métropole la poursuite des actions initiées précédemment sur le territoire Marseille Provence, dans le cadre d'un second appel à projet ADEME/Région « Prévention et gestion des déchets verts en région Provence-Alpes-Côte d'Azur ». Il s'agira de poursuivre la sensibilisation, plus particulièrement sur les effets sanitaires, et la promotion du broyage, de répandre ces bonnes pratiques mais aussi de tester de nouvelles solutions.

Pour cette seconde, opération le GERES a sollicité les financements, répartis comme suit :

	Montants en euros net de taxes	Répartition (%)
CPIE	8 199	4,23
VARAPPE	6 767	3,50
UNEP	17 723	9,15
CHAMBRE D'AGRICULTURE	29 005	14,98
Métropole AMP	50 000	25,82
ADEME-CR PACA	55 537,60	28,68
Autofinancement GERES	26 384,4	13,63
TOTAL	193 616,00	100,00

Pour la période 2018-2019 la Métropole, pour le Conseil de Territoire Marseille Provence, est sollicitée à hauteur de 50 000 euros soit environ 25% du montant total de l'opération.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Il est donc proposé au Conseil de Territoire Marseille Provence d'approuver l'attribution d'une subvention à l'association GERES, retenue dans le cadre de cet appel à projets, pour un montant total de 50 000 euros, formalisée par la convention de partenariat afférente.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de Territoire Marseille Provence,

Vu

- La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;
- La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;
- Le décret n° 2015-1085 du 28 août 2015 portant création de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le décret n° 2015-1520 du 23 novembre 2015 portant fixation des limites des territoires de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5218-7 ;
- Le procès-verbal de l'élection de Monsieur Jean MONTAGNAC en qualité de Président du Conseil de Territoire Marseille Provence du 13 Juillet 2017 ;
- La délibération du Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence n° HN 056-187/16/CM du 28 avril 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Conseil de Territoire Marseille Provence ;
- La délibération n° HN 021-049/16/CM du Conseil de la Métropole du 7 avril 2016 relative à l'approbation du Règlement Budgétaire et Financier de la Métropole ;
- La délibération du Conseil de Territoire Marseille Provence n° PGD 001-447/17/CT du 7 février 2017 approuvant le Contrat Objectifs Déchets et Economie Circulaire avec l'ADEME ;
- L'arrêté préfectoral n° 2013354-0004 du 20 Décembre 2013 relatif à l'emploi du feu et au brûlage des déchets verts et autres produits végétaux.

OÙ LE RAPPORT CI-DESSUS,

Entendues les conclusions du rapporteur,

CONSIDERANT

- L'intérêt et la nécessité pour le Conseil de Territoire Marseille Provence de réduire la production de déchets à la source, dans un souci environnemental, humain et financier ;
- L'intérêt pour le Conseil de Territoire Marseille Provence de renforcer la sensibilisation et la lutte contre la pollution de l'air sur son territoire.

DELIBERE

Article 1 :

Est attribuée une subvention de 50 000 euros à l'Association GERES.

Article 2 :

Est approuvée la convention avec le GERES ci-annexée.

Signé le 15 Mai 2018
Reçu au Contrôle de légalité le 07 juin 2018

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'Etat Spécial du Conseil de Territoire Marseille Provence 2018 – Sous-Politique : G210 Qualité de l'air - Nature : 65748 – Fonction 74

Article 4 :

La programmation des crédits de paiement s'établit comme suit :

- Crédits de paiement 2018 : 40 000 euros
- Crédits de paiement 2019 : 10 000 euros

Article 5 :

Monsieur le Président du Conseil de Territoire Marseille Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire à son application.

Adoptée à l'unanimité
des membres présents et représentés

Certifié Conforme,
Le Président du Conseil de Territoire
Marseille Provence

Jean MONTAGNAC